

6 mai 2014

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu ordinaire des séances du conseil, le six mai deux-mille-quatorze (6 mai 2014) à dix-huit heures trente (18 h 30) à laquelle sont présents et forment quorum :

MME La conseillère Nadia Masse  
MM. Le conseiller Robert Bergeron  
Le conseiller Patrice Charette  
Le conseiller Claude Labonté  
Le conseiller Michel Lefebvre  
Le conseiller Claude Nantel

Sous la présidence du maire, M. Gilbert Brassard. Aussi présente, Mme Claire Coulombe, secrétaire-trésorière et directrice générale.

La secrétaire-trésorière et directrice générale certifie que l'avis de convocation de la présente séance du conseil a été signifié à tous les membres du conseil le 30 avril 2014.

3. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum ayant été constaté par la secrétaire-trésorière adjointe, le maire déclare la séance ouverte. Il est 19 h 00.

4. **RÉS. 114.05.2014 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté  
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'adopter l'ordre du jour suivant:

**ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
6 MAI 2014  
À 18 H 30**

**ORDRE DU JOUR**

1. Prière / Moment de réflexion
2. Présences
3. Ouverture de la séance
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Appel d'offres et contrats
  - 5.1 Appel d'offres sur invitation numéro 2014-03 relatif à la réalisation de travaux de pavage à la patinoire : Octroi de contrat;
  - 5.2 Mandat pour travaux d'électricité dans le Dôme;



- 5.3 Mandat pour la réalisation de structures d'acier pour l'affichage au village;
- 5.4 Mandat pour la réalisation d'une évaluation environnementale de site phase II;
- 5.5 Mandat à l'Union des Municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

**6. Urbanisme**

- 6.1 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2014-011 concernant la propriété sise au 6415, boulevard du Curé-Labelle constituée du lot 4-P, dans le cadastre du Village (1026-14-5921);
- 6.2 Nomination d'un membre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

**7. Période de questions et réponses**

**8. Levée de la séance**

Adoptée

5.1 **RÉS. 115.05.2014**      **APPEL D'OFFRES SUR INVITATION NUMÉRO 2014-03 RELATIF À LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE PAVAGE À LA PATINOIRE : OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 078.04.2014 mandatant la directrice générale à aller en appel d'offres pour des travaux de pavage à la patinoire;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des deux (2) soumissions reçues et ouvertes le 1<sup>er</sup> mai dernier à 15 h 05, soient :

<b>SOUSSIONNAIRE JOUR ET HEURE DE RÉCEPTION</b>	<b>TOTAL AVEC TAXES</b>
ABC Rive-Nord - UNIROC <i>Reçue le 1<sup>er</sup> mai à 13h22</i>	61 909,56 \$
Asphalte Bélanger inc. <i>Reçue le 1<sup>er</sup> mai à 14h30</i>	50 196,94 \$

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron  
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal adjuge le contrat relatif à des travaux de pavage à la patinoire à « Asphalte Bélanger inc. », le plus bas soumissionnaire conforme, au coût de 43 659 \$, plus les taxes, le tout selon leur soumission datée du 1<sup>er</sup> mai 2014.

Que ces travaux soient réalisés conformément à l'appel d'offres numéro 2014-03 et aux documents de soumissions s'y rapportant.

Que la présente résolution tienne lieu de contrat entre les parties.

Que les sommes nécessaires à la réalisation de ce contrat soient prises à même le règlement d'emprunt numéro 2013-230.

Adoptée



5.2 **RÉS. 116.05.2014 MANDAT POUR TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ DANS LE DÔME**

CONSIDÉRANT les travaux d'électricité à réaliser dans le futur dôme;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté  
APPUYÉ par la conseillère Nadia Masse  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

De mandater M.A. Gauthier Électricien, l'entrepreneur, ayant présenté la meilleure offre, pour la réalisation de travaux d'électricité dans le dôme, au coût de 14 880 \$ plus les taxes, le tout, conformément à son offre de services du 14 avril 2014.

Que les sommes nécessaires à la réalisation de ce contrat soient prises à même le règlement d'emprunt numéro 2013-230.

Adoptée

5.3 **RÉS. 117.05.2014 MANDAT POUR LA RÉALISATION DE STRUCTURES D'ACIER POUR L'AFFICHAGE AU VILLAGE**

CONSIDÉRANT QUE suite au contournement de la route 117 à l'extérieur du village et l'aménagement de trois enseignes en 2013, il y a lieu de continuer l'affichage à l'intérieur du village pour bien diriger les touristes et passants dans le village;

CONSIDÉRANT QUE le mandat consiste à la réalisation des structures et lettrages d'acier pour deux enseignes, soit une enseigne au parc du Curé-Labelle et l'autre au parc des Cheminots face à la piste cyclable le P'tit Train du Nord;

CONSIDÉRANT QUE deux entreprises ont été sollicitées pour ce mandat;

CONSIDÉRANT QUE les Entreprises JOFI enr. a été la seule entreprise à soumettre un prix;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté  
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De mandater les Entreprises JOFI enr. pour la réalisation des structures et lettrages en acier pour la somme de 18 300 \$ plus les taxes.

Que la présente dépense soit payée à même l'aide financière reçue dans le cadre du Pacte rural 2007-2014 et des sommes réservées à cet effet.

Adoptée

*Abrogée par résolution 130.05.2014*

5.4 **RÉS. 118.05.2014 MANDAT POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE SITE PHASE II**

CONSIDÉRANT QUE la firme SM a réalisé l'étude d'évaluation environnementale de site phase I et qu'une deuxième phase est nécessaire suite aux conclusions du rapport;



CONSIDÉRANT QUE cette étude est nécessaire afin d'obtenir une autorisation auprès du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC) pour l'agrandissement du réseau d'aqueduc et d'égout sur le boulevard du Curé-Labelle;

CONSIDÉRANT QUE la firme SM est mandatée pour réaliser la demande de certificat d'autorisation au MDDELCC;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette  
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De mandater la firme SM pour la réalisation d'une étude d'évaluation environnementale de site phase II au montant de 8 850 \$ plus les taxes.

Que la présente dépense soit payée, à part égale, à même l'excédent affecté pour l'aqueduc et l'excédent affecté pour l'égout, poste budgétaire 02 41300 419 et 02 41500 419.

Adoptée

**5.5 RÉS. 119.05.2014 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette  
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

Que la Municipalité confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité, pour la saison 2014-2015;



Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant la fiche d'information et en la retournant à la date fixée;

Que si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

Que la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes. Pour la saison 2014-2015, ce pourcentage est fixé à 0,9% pour les municipalités membres de l'UMQ et à 1,5% pour les municipalités non membres de l'UMQ;

Qu'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée

6.1

**RÉS. 120.05.2014                    DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2014-011 CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SISE AU 6415, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE CONSTITUÉE DU LOT 4-P, DANS LE CADASTRE DU VILLAGE (1026-14-5921)**

CONSIDÉRANT QUE la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale est obligatoire depuis le 21 mars 2011;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet l'acceptation pour l'aménagement d'une remorque de concession pour de la restauration;

CONSIDÉRANT QUE la demande du plan d'implantation et d'intégration architecturale répond aux normes de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé n'est pas vraiment applicable aux objectifs du règlement 2011-204, intitulé Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, mais considérant l'usage et le type de bâtiment qui se retrouve sur le terrain, la demande est acceptable;

CONSIDÉRANT la résolution 294.11.2013 demandant d'apporter des modifications à la demande, principalement sur la couleur et le choix des matériaux de revêtement extérieur;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel  
APPUYÉ par la conseillère Nadia Masse  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande pour le plan d'implantation et d'intégration architecturale secteur Boulevard du Curé-Labelle pour le revêtement extérieur de couleur blanche et le contour de couleur rouge pour la remorque et d'accepter l'implantation d'un auvent de couleur rouge.



Le tout tel que présenté à la propriété suivante :

- 6415, boulevard du Curé-Labelle (lot 4-P du cadastre du village)

Adoptée

**6.2 RÉS. 121.05.2014 NOMINATION D'UN MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Luc Guindon a démontré un intérêt à faire partie du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron  
APPUYÉ par le maire Gilbert Brassard  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter monsieur Luc Guindon comme membre du CCU de Labelle jusqu'au 31 décembre 2015.

Adoptée

**7. PÉRIODE DE QUESTIONS ET RÉPONSES**

Aucun citoyen n'est présent.

**8. RÉS. 122.05.2014 LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse  
APPUYÉE par le conseiller Robert Bergeron  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

Que la séance extraordinaire soit levée et terminée. Il est 19 h 40.

Adoptée

\_\_\_\_\_  
(original signé)  
Gilbert Brassard  
Maire

\_\_\_\_\_  
(original signé)  
Claire Coulombe  
Secrétaire-trésorière et  
directrice générale

Je, Gilbert Brassard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
(original signé)  
Gilbert Brassard  
Maire